

**REGLEMENT INTERIEUR
CONDITIONS PARTICULIERES
DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

Article 1 : Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont organisés le jeudi après-midi :

- **Pour les maternelles, de 13 h 35 à 16 h 35, Salle périscolaire de l'école Maternelle.**
- **Pour les élémentaires, de 13 h 45 à 16 h 45, dans la Salle du Relais, 23 rue des Tirelles.**

L'arrivée et le départ des enfants s'effectueront :

- **Pour les Maternelles, par le portail rouge, 8 rue du Vivier.**
- **Pour les Élémentaires, Salle du Relais, 23 rue des Tirelles.**

Article 2 : Les inscriptions se feront en début d'année et par période scolaire (septembre à décembre = 28 €, janvier à avril = 26 €, mai à juillet = 16 €). En cas d'absence, il est demandé de prévenir la Mairie au moins 48 heures avant. En cas de 3 absences non excusées, l'enfant sera refusé aux TAP.

A titre exceptionnel, une inscription à la journée pourra se faire auprès de la mairie sous réserve que le dossier de l'enfant soit complet. Le tarif appliqué sera de 4 €.

Pour les familles ayant accès à internet, le dossier pourra être retiré en format Word sur le site de la Commune de CHILLEURS AUX BOIS (www.chilleurs-aux-bois.fr).

Article 3 : Le service possède un grand nombre de jeux et de livres et afin d'éviter tout litige, il est interdit d'apporter des jeux personnels. Dans ce cas, la responsabilité de la Commune ne sera pas engagée.

Article 4 : La fiche sanitaire de liaison jeunesse et sport, la fiche de renseignement et la connaissance du règlement devront être dûment **remplies** et **signées**, accompagnées de la photocopie d'attestation d'assurance. (Document identique pour le service accueil pré et post scolaire)

L'enfant ne sera pas accepté si son dossier (fiches de renseignement, sanitaire, assurance) n'est pas à jour.